

Les subsides

être répondre à cette question pour éclairer les Canadiens âgés et indigents. Un ancien premier ministre reçoit une pension de \$90,000 à titre d'ancien député. Serait-il juste de lui verser \$276 par mois tandis qu'il y en a d'autres plus nécessiteux?

M. Broadbent: Je dois dire en toute franchise au nouveau député que je trouve les allégations dont s'inspire sa question très fâcheuses. Il a tout d'abord demandé si je pense vraiment qu'à 65 ans un Canadien devrait toucher des prestations versées à même les deniers publics ou quelque chose de ce genre. Je ferai remarquer au député que c'est précisément la nature des pensions universelles. Il ne s'agit pas de dons de charité. Les pensions universelles signifient que nous reconnaissons dans notre société que les Canadiens et les Canadiennes qui ont travaillé toute leur vie et on fait un apport à notre société méritent une pension. Ils l'ont payée grâce à leur travail et aux impôts qu'ils ont acquittés durant leur vie. C'est ce que nous croyons.

Il est parfaitement évident que le député voudrait que son parti fasse ce qu'il a menacé de faire avant Noël, c'est-à-dire mettre fin à l'universalité. Je ferai remarquer au député qu'au XIX^e siècle des gens comme lui croyaient que nous n'avions pas besoin de l'instruction universelle parce que les riches avaient les moyens de payer leurs frais de scolarité. Puis ils ont prétendu que nous n'avions pas besoin d'un régime d'assurance-maladie parce que les riches avaient les moyens de payer leurs frais médicaux. Il veut nettement détruire notre régime de pension et prétend que seuls les pauvres devraient les recevoir. Nous rejetons cette proposition, car nous nous faisons une idée plus élevée de ce que nous pouvons assurer comme services décentes dans un pays comme le nôtre.

[Français]

M. le vice-président: L'honorable députée de Gatineau (M^{me} Mailly): une question ou un commentaire.

Mme Mailly: Monsieur le Président, s'ils ont fini de se féliciter, ils vont peut-être pouvoir écouter!

J'aurais une question à poser à l'honorable chef de l'opposition... Mais, tout d'abord, je voudrais faire un commentaire... Est-ce que vous allez vous taire ou si vous allez écouter? Monsieur le Président, ne trouvez-vous pas que si on parle, on a le droit d'être écouté? Nous, nous vous avons écouté sans dire un mot!

Monsieur le chef de l'opposition néo-démocrate a mentionné que les gourmands allaient profiter de ce budget. Je voudrais lui dire que parmi les gourmands dont il parle, il y a au moins une centaine de travailleurs de la CIP qui ont appris hier que, contrairement à ce qui allait se produire avant ce budget, non seulement ils ne perdront pas leur emploi, mais la machinerie va être renouvelée et les emplois vont être maintenus et même accrus dans la forêt, à cause du nouveau climat de stimulation de l'économie qui va se produire. Et ces gens-là ne sont pas des gourmands: ce sont des gens qui ont applaudi...

Une voix: Ce n'est pas le sujet de la motion d'aujourd'hui!

Mme Mailly: Voulez-vous vous taire!

Monsieur le Président...

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) fait un rappel au Règlement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): En premier lieu, monsieur le Président, je pense que la députée a le droit de se faire entendre et que mes collègues devraient lui laisser la chance de dire ce qu'elle a à dire. Cependant, si elle tient à parler, j'aimerais que ses remarques soient reliées à la motion à l'étude, et je ne pense pas que le sujet qu'elle avait «entr'ouvert» n'ait aucune relation avec ce qui a trait aux pensions de sécurité de la vieillesse.

M. le vice-président: Je pense que pour l'honorable députée de Gatineau il s'agissait d'un préambule à ses commentaires, et je suis sûr qu'elle va lier ses commentaires au discours de l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent).

Mme Mailly: Monsieur le Président, je remercie le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) de m'avoir donné la chance d'être entendue.

Une voix: Parlez sur le sujet de la motion d'aujourd'hui!

Mme Mailly: Est-ce que ça va continuer comme cela tout le long... monsieur le Président?

Une voix: Évidemment!

Mme Mailly: Monsieur le chef de l'opposition... excusez-nous, nous...

Une voix: Emmenez-les les «jobs»!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je profite de l'occasion qui m'est offerte maintenant pour rendre une décision.

[Traduction]

La semaine dernière, la députée de Gatineau (M^{me} Mailly) a soulevé la question de privilège au sujet du comportement d'un député, celui de Bourassa (M. Rossi). Cette intervention est consignée aux pages 5335 et 5336 du *hansard*. J'ai déclaré que j'allais prendre la question en délibéré et statuer à une date ultérieure. Puisqu'il n'y a pas eu de problème entre les députés la semaine dernière, je n'ai pas rendu ma décision, mais je vais le faire aujourd'hui.

La question soulevée par la députée de Gatineau ne constitue pas une question de privilège, mais plutôt un rappel au Règlement. En vertu de notre Règlement, le Président doit faire régner l'ordre à la Chambre et il doit intervenir ou protéger le député si des termes injurieux ou antiréglementaires sont utilisés, par le député qui a la parole ou par un autre député présent. Il incombe également à la présidence, lorsqu'on attire son attention sur l'utilisation de certains termes, de déterminer s'ils sont ou non injurieux ou antiréglementaires. Selon de nombreux précédents et l'usage en vigueur, le langage utilisé ne doit être ni ironique ni insultant, ni contenir de railleries, de qualificatifs regrettables ou de sous-entendus.